

Département de l'Aude

Règlement des tarifs de reproduction et de réutilisation

Ces tarifs s'appliquent à tous les documents conservés aux Archives départementales, sauf ceux soumis au droit de la propriété intellectuelle ou, s'agissant d'archives privées, si leur entrée aux Archives départementales est assortie de restrictions en matière d'accès ou de réutilisation.

Reproduction

En cas d'envoi postal, les frais de port sont à la charge de l'intéressé

- Photocopies ou impressions de vues numériques sur papier
 - o Impression noir et blanc la page format A4 (21 cm x 29,7 cm) 0,18 €
 - o Impression noir et blanc la page format A3 (42 cm x 29,7 cm) 0,36 €
 - o Impression couleur la page format A4 (21 cm x 29,7 cm) 0,75 €
 - o Impression couleur la page format A3 (42 cm x 29,7 cm) 1,25 €
- Reproduction de vues numériques préexistantes
 - o le CD-Rom (700 Mo) 2,75 €
 - o le DVD (4,7 Go) 5,00 €
 - o la clé USB (32 Go) 30,00 €
 - o le disque dur (2 To) 200,00 €
 - o le serveur mini NAS (12 To) 2000,00 €

Le demandeur peut éventuellement fournir le support matériel de stockage, à la condition expresse que ce matériel soit neuf, sous conditionnement d'origine. Une procédure de vérification de sécurité peut être nécessaire et, dans ce cas, un devis sera proposé.

Outre ces coûts d'acquisition du matériel, il convient de prévoir les coûts liés au temps de travail des agents :

- o temps de travail des agents du Service informatique du Département de l'Aude requis pour l'acquisition et la réception du matériel (concerne uniquement les disques durs et les serveurs mini Nas) : 4 heures pour un disque dur et 1 j pour un serveur Nas ;
- o temps de travail des agents des Archives départementales de l'Aude requis pour la sélection et la copie des données : gratuit en dessous de 2 To. Pour 2 To: 0,5 j et pour 12 To : 8 heures.

Le temps de travail des agents sera facturé à 34 € par heure. Un devis sera fourni avant toute réalisation de commande.

Prises de vues numériques

- o La prise de vue 1,00 €
- o Coût supplémentaire pour livraison sur CD-Rom, le disque 2,75 €
- o Coût supplémentaire pour livraison sur DVD, le disque 5,00 €
- o Coût supplémentaire pour livraison sous forme papier couleur format A4, la vue 0,75 €
- o Coût supplémentaire pour livraison sous forme papier couleur format A3, la vue 1,25 €

Réutilisation des informations publiques

Les droits de réutilisation des « informations publiques » contenues dans les documents produits ou reçus par les Archives départementales de l'Aude sont soumis au principe de gratuité, à la condition de souscrire une « Licence ouverte de réutilisation d'informations publiques » telle qu'approuvée par le décret n°2017-638 du 27 avril 2017 (formulaire joint en annexe).

Tous les documents conservés par les Archives départementales ne sont pas des « informations publiques » au sens du code des relations entre le public et l'Administration (CRPA) : en effet, seuls les documents **librement communicables** à tous et sur lesquels **des tiers ne détiennent pas des droits de propriété intellectuelle** sont des « informations publiques » et relèvent à ce titre du droit de réutilisation.

Y échappent les documents qui ne sont pas encore librement communicables au regard du code du patrimoine ou d'autres dispositions législatives, les documents d'origine privée conservés aux Archives départementales ainsi que les œuvres de l'esprit qui ne sont pas encore tombées dans le domaine public. Ces documents sont soit non réutilisables, soit le sont sous conditions, dans un cadre qui dépasse celui du CRPA (code de la propriété intellectuelle notamment).

En cas de présence de **droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, le réutilisateur doit obtenir les autorisations** nécessaires auprès des auteurs ou de leurs ayants-droit. Sans ces autorisations, la personne qui a obtenu la copie d'un document sur lequel un tiers détient des droits de propriété intellectuelle ne peut en faire que les usages prévus à l'article L. 122-5 de code de la propriété intellectuelle.

Si le document comporte des **données à caractère personnel, le réutilisateur est tenu de se conformer aux dispositions nationales et européennes prises pour la protection des données à caractère personnel.**

Les Archives départementales de l'Aude tenues de satisfaire les demandes faites au titre du droit d'accès, donc de remettre, le cas échéant, des copies des documents dès lors qu'ils sont librement communicables, ne pourront pas être déclarées responsables du non-respect par le réutilisateur des obligations relatives à la protection des données personnelles.

S'agissant des informations publiques, le lecteur dispose d'un **droit non exclusif et gratuit de libre « réutilisation » à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée**, à condition que ces informations soient librement communicables au sens de l'article L.213-1 du Code du patrimoine et qu'elles n'aient pas été communiquées par autorisation ou par dérogation.

L'origine du document reproduit et son lieu de conservation devront être mentionnés (Archives départementales de l'Aude, référence).

Un exemplaire justificatif des publications éventuelles, illustrées avec des documents conservés aux Archives départementales de l'Aude est à envoyer à l'adresse suivante : Archives départementales de l'Aude, 41 avenue Claude Bernard, 11855 Carcassonne cedex 9.

Le non-respect des règles de réutilisation expose le réutilisateur aux sanctions prévues à l'article L. 326-1 du CRPA et, en cas de non-respect des règles relatives à la réutilisation de données à caractère personnel, aux dispositions protectrices nationales et européennes.